



..... TOUR CYCLISTE DU PRÉSIDENT

DATE

Samedi 19 septembre 2015

DÉPART

Domaine Handfield
Saint-Marc-sur-Richelieu
(555, Richelieu, Saint Marc sur Richelieu J0L 2E0)

RANDOSPORTIVE

78 KM - 8 H 30

RANDONNÉE FAMILIALE

14 KM - 9 H 30

*Le nombre de kilomètres est sujet à changement.

AU PROFIT DE LA

FONDATION
CLSC
DES PATRIOTES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

**POUR INFORMATIONS
ET POUR VOUS INSCRIRE,
RENDEZ-VOUS AU :**

www.tourcyclistedupresident.com
450 464-3733 | 

PARTENAIRES MAJEURS

 Les marchés
Pepin
UN DÉPÔT DE MARCHÉ DE JUILLET 1997

 Groupe
KIA Mario Blain

Oeuvre courtoisie de l'artiste:
PLER S01611, 24 po. x 48 po., acrylique et polymère sur toile 2014 par MALO



ORGANISÉ PAR

 **CCIVR**
CHAMBRE DE COMMERCE
et d'industrie
Vallée-du-Richelieu

PARTENAIRE PRÉSENTATEUR

 RBC Gestion de patrimoine
Dominion valeurs mobilières

Groupe Lesage et Associés
de RBC Dominion valeurs mobilières

EN COLLABORATION AVEC







Gagnez une magnifique toile de l'artiste France Malo

1. RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-richelieu, le concours se déroulera jusqu'au 19 septembre 2015.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus, qui participe au Tour cycliste du président. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, sociétés liées et apparentées, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des partenaires impliqués, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Le concours se déroule dans le cadre du Tour cycliste du président de la CCIVR. En s'inscrivant au Tour cycliste du président d'ici le 19 septembre 2015, les participants deviennent automatiquement admissibles au tirage. Tous les participants verront leur nom être déposé dans la boîte de tirage prévue à cet effet. Une seule inscription au concours est permise par participant pour toute la durée du concours. Un nom sera tiré au hasard parmi tous les participants le 19 septembre 2015 à 12 :30 au Domaine Handfield à Saint-Marc-sur-Richelieu. La personne gagnera une magnifique toile de l'artiste peintre France Malo.

4. TIRAGE

Date officielle du tirage : 19 septembre 2015.

La personne sélectionnée devra se conformer au paragraphe 4.2 afin d'être déclarée gagnante.

4.1

Le gagnant devra fournir une preuve de résidence et d'identification officielle correspondant avec les données sur le bulletin de participation du gagnant. Si le bulletin comporte des anomalies concernant les informations personnelles, le prix sera déchu.

4.2 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

Être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. Si il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré.

5. GRAND PRIX

Le grand prix comprend : Une toile (12 po. x 24 po.) acrylique et polymère, encadrée, de l'artiste peintre France Malo d'une valeur de 1325 \$. La toile s'intitule CIRCUIT-NATURE.

6. VALEUR DES PRIX

Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée du prix offert à l'intérieur de cette promotion est la suivante: Valeur approximative de la toile (incluant le cadre) : 1325 \$.

Le gagnant doit accepter de se conformer aux politiques, règles d'utilisation et/ou restrictions applicables, telles que décrites ci- après :

7. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESTRICTIONS

7.1

La Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu communiquera avec le gagnant par téléphone et/ou par lettre et lui fera parvenir la lettre d'exonération par courriel ou télécopieur. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sous peine de nullité.

7.2

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué ou échangé à un autre.

7.3

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7.4

Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

7.5

En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles et ce, sans rémunération.

7.6

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.7

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

7.8

Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

8. RÉCLAMATION DU PRIX

8.1

Il n'y aura qu'un seul gagnant. La toile (12 po. x 24 po.) encadrée de l'artiste peintre France Malo d'une valeur de 1325 \$ n'est ni monnayable, ni transférable.

Règlements en vigueur jusqu'au 19 septembre 2015.

Les règlements sont disponibles sur demande à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu au 450-464-3733, poste 202.